



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGLIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BRENDENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON  
(Procuration à Tania GALVANI)  
Myriame LACROSSE  
Michèle ROBIN-CLERC  
(Procuration à Alain SOREZE)  
Danita LEBRERE  
(Procuration à Jimmy LOUIS)  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
(Procuration à Evelyne  
DEMOCRITE)  
Claude BARFLEUR

CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP :  
APPROBATION DU CRACL 2019 ET AUTORISATION DE SIGNATURE  
DE L'AVENANT N° 6 AU TRAITÉ DE CONCESSION  
(Actant modification du foncier public à apporter et modification du bilan prévisionnel global)

DEMANDE D'ADOPTION

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/12/2020  
971-219711207-AU\_022\_2020-AU

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 . 97123-POINTE-A-PITRE Cedex

☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

📘 villedepointeapitre

🐦 villepap

**CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP :  
APPROBATION DU CRACL 2019 ET AUTORISATION DE SIGNATURE  
DE L'AVENANT N° 6 AU TRAITE DE CONCESSION  
(Actant modification du foncier public à apporter et modification du bilan prévisionnel global)  
  
DEMANDE D'ADOPTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la Rénovation urbaine en date du 1<sup>er</sup> août 2003,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2005 approuvant les grandes orientations du projet de rénovation urbaine de la ville de Pointe à Pitre,

Vu la convention partenariale de l'ANRU en date du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Pointe à Pitre,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2005 approuvant les termes de la concession d'aménagement confiée à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG),

Vu le contrat de concession d'aménagement conclu entre la Ville et la SIG, du 26 avril 2006 et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 des 23 avril 2012, 15 mai 2014, 1<sup>er</sup> juin 2016, 21 novembre 2016 et 19 mars 2018,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au titre de l'année 2019 de l'opération de concession d'aménagement de la RUPAP et du projet d'avenant modificatif n°6 au Traité de concession ;

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**

**à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) relatif à l'opération de concession d'aménagement de la RUPAP au titre de l'année 2019.

**Article 2 :** D'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération pour un montant total de 104 649 787,64 € HT, soit 112 437 244,11 € TTC.

**Article 3 :** D'approuver l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2006, qui acte :

- la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 30/06/2022 ;
- l'évolution de l'apport en nature de la Ville qui passe de 28 450 198 € HT (30 504 871 € TTC) à 26 568 771,60 € HT (28 827 117,19 € TTC) ;
- l'évolution de la participation globale de la Ville (numéraire et apport en nature), qui passe de 32 206 641 € HT (34 580 612 € TTC) à 30 325 214,60 € HT (32 902 858,19 € TTC) ;
- l'affectation de l'ensemble de ces participations de la Ville à la remise d'équipements publics réalisés dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la RUPAP ;
- l'évolution du bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement qui passe de 106 848 102 € HT (114 751 980 € TTC) à 104 649 787,64 € HT, soit 112 437 244,11 € TTC ;
- la propriété de la SIG bailleur sur les ilots inscrits dans le périmètre de la concession, dont elle a fait l'acquisition par le versement des charges foncières sur le contrat de concession d'aménagement.

Guadeloupe  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/12/2020  
971-219711207-AU\_022\_2020-AU

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession, et d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

**Article 5 :** Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :



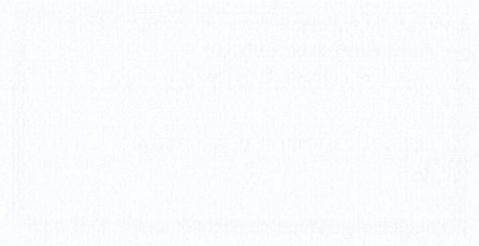
Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Maire,

Harry DURIMEL

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/12/2020  
971-219711207-AU\_022\_2020-AU



RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 07/12/2020  
971-219711207-AU\_022\_2020-AU